

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET TOUT
ACTE RELATIF A LA CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 8 BIS
IMPASSE DES ECUREUILS, AU PROFIT DE M. LAVERGNE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LAVERGNE, entrepreneur de maçonnerie générale, 26 ter rue du Bois d'Enfer à Yerres, a sollicité l'acquisition d'un terrain communal cadastré Section AI n° 530p et 732, d'une superficie de 826 m² situé 8 bis impasse des Ecureuils à Yerres, en vue d'y implanter son entreprise.

Après avoir obtenu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ce terrain, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et à l'article 311-8 du Code des Communes, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. LAVERGNE cette parcelle au prix de 264.320 F, soit 320 F le m².

Monsieur le Maire précise que la vente de ce terrain à une entreprise, inclus dans un périmètre d'activités, va générer à terme, de la taxe professionnelle au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

AL'UNANIMITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi de Finances de 1982 n° 82-1126 (article 21) modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts,

APPROUVE pour l'installation d'activités, la vente d'une parcelle de terrain de 826 m² appartenant à la Commune, située 8 bis impasse des Ecureuils, cadastrée Section AI n° 530p et 732 au prix de 264.320 F, soit 320 F le m².

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la promesse de vente et tout acte relatif à cette vente, au profit de M. LAVERGNE, domicilié à YERRES 26 ter rue du Bois d'Enfer, ou de tout autre société à lui substituée.

ENT que la recette découlant de cette vente sera imputée au budget de la commune, chapitre 922-2109-222.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

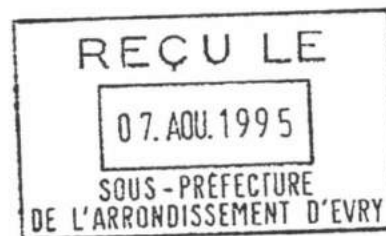
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 7/08/95 et de la publication
le 5/08/95
Le Maire.



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

N. LAMOTH

